

Mise en place pour l'été des sept conseils de quartier

# Intégrez vous aussi le conseil de votre quartier

L'installation des conseils de quartiers se fera dans la semaine du 30 juin au 5 juillet. Ils seront un lieu d'échange privilégié et de propositions entre la Ville et les représentants du quartier. Il vous est possible d'intégrer l'un d'eux en nous renvoyant le coupon-réponse qui accompagne ces pages. Un tirage au sort est programmé le 16 juin.

## À quoi vont-ils servir ?

Les conseils auront une compétence consultative et seront force de propositions pour tout ce qui concerne le quartier afin d'améliorer le service rendu aux usagers et le cadre de vie des habitants, entendre les attentes des habitants, identifier les besoins et cerner les difficultés. Ils auront pour mission d'exposer les projets qui les concernent et de formuler des propositions sur les projets municipaux d'équipement et d'aménagement de quartier ainsi que sur les actions municipales visant à conforter la vie sociale du quartier. Enfin, ils auront vocation d'expliquer l'ensemble des politiques de la Ville et d'entendre les observations.

Le conseil de quartier pourra être consulté avant les réunions publiques ouvertes à tous les habitants, à l'initiative de l'adjoint de quartier.

## Combien ?

Sept adjoints de quartier sont désignés pour assurer « une veille démocratique permanente » [voir la permanence des élus page 19]. Les conseils sont ainsi dénommés : conseil de quartier de Saint-Nazaire-Centre-Ville Port/Petit Maroc, conseil de quartier de Saint-Nazaire-Ouest, conseil de quartier de Saint-Nazaire-Nord, conseil de quartier de Saint-Nazaire - Front de mer-Gavy-Océanis, conseil

de quartier de Saint-Nazaire-Immaculée, conseil de quartier de Saint-Nazaire-Saint-Marc-sur-Mer, conseil de quartier de Saint-Nazaire-Méan-Penhoët-Herbins.

## Composition

La composition de chacun des conseils de quartier est arrêtée par le Conseil municipal sur proposition de l'adjoint de quartier. Chaque conseil de quartier est composé de trois collèges comprenant un collège des habitants, un collège des représentants associatifs et un collège d'institutionnels. Le collège des habitants est composé de huit représentants des habitants du quartier tirés au sort parmi les candidatures reçues, un représentant des usagers de la Maison de quartier ou de la Fédération des maisons de quartier et des représentants d'associations ou personnes connues pour leur implication et leur médiation dans le quartier, cooptés par le conseil de quartier. Le collège des représentants associatifs est composé d'un représentant de chaque association de parents d'élèves, d'un représentant d'une association ou d'une résidence de personnes âgées résidant sur le quartier, de deux présidents de clubs sportifs ou leurs représentants désignés par l'Office Municipal des sports, de deux présidents d'associations spécifiques au quartier ou y ayant une activité régulière ou leurs représentants désignés sur le quartier et de deux représentants des associations de locataires.

Le collège des institutionnels est composé des directeurs de tous les établissements scolaires publics et privés ou leurs représentants (maternelles, primaires, secondaires,

## Le mot de l'élue

Arlette Mousseau, Adjointe quartiers ouest et coordinatrice du dispositif adjoints de quartier : « Les conseils de quartiers sont un nouvel outil pour la participation



des habitants à l'amélioration de la vie des quartiers, de la cité. Ils permettront l'expression d'une citoyenneté plus active, plus directe, plus proche des lieux de vie des habitants. Leur réflexion, propositions permettront de mieux orienter les choix faits pour les quartiers, d'entendre les avis des habitants sur les projets qui confortent la vie sociale des quartiers et sur l'ensemble des politiques de la Ville.

Informers, écouter, consulter, faire participer, tout cela produira inévitablement une meilleure compréhension des enjeux, des contraintes, des choix pour l'immédiat mais aussi pour le futur et devra amener une meilleure compréhension et un partage de ce qu'est l'intérêt général, le bien commun, bref, habitants, élus et services devront en tirer bénéfice. »

ayant leur périmètre dans le quartier), du responsable de l'antenne de quartier de Silène ou de l'Opac, d'un représentant de l'antenne du Conseil Général, un représentant de l'antenne du Conseil Régional et un de la direction de la maison de quartier ou de la FMQ, du directeur de l'Office Municipal de la Jeunesse, d'un représentant des associations de la petite enfance présentes sur le quartier et deux représentants des commerçants et artisans désignés par leurs pairs ou cooptés par le conseil de quartier.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat municipal.

## Fonctionnement

---

Le conseil de quartier se réunira deux fois par an à l'initiative de l'adjoint de quartier et autant que nécessaire selon les projets envisagés. Les séances ne seront pas publiques. L'ordre du jour des réunions du conseil sera rendu public à la permanence de l'adjoint de quartier ■